

# LE PELLERIN **CONSEIL MUNICIPAL** LUNDI 10 FÉVRIER 2025



## DÉLIBÉRATIONS

Publication le 19 février 2025

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **❖ Finances et Ressources Humaines**

- 2025-01 / Débat d'orientation budgétaire 2025.
- 2025-02 / Autorisation de lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux en procédure d'appel d'offres.
- 2025-03 / Demande de financement auprès de la fédération Française de Football suite à la réalisation d'un terrain de football synthétique intercommunal et de vestiaires.
- 2025-04 / Terrain de football intercommunal : approbation du projet de construction d'un bâtiment de vestiaires avec espace de convivialité aux abords du Terrain de football synthétique - Esquisse et plan de financement provisoire.
- 2025-05 / Signature du Contrat Local de Santé Métropolitain - Approbation.
- 2025-06 / Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

### **❖ Petite enfance - Enfance - Jeunesse**

- 2025-07 / Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique (CAUE).

### **❖ Urbanisme**

- 2025-08 / Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune du Pellerin – immeuble cadastré AA470 sis 20, rue de la Jouardais.

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

### ***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

#### Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

#### Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

#### Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-01/ Débat d'orientation budgétaire 2025.**

## **2025-01/ Débat d'orientation budgétaire 2025.**

Monsieur Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L1612-2 ainsi que D2312-3 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

Vu la loi n° 2023-1479 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 accentue l'obligation d'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB n'est pas qu'un document à vocation interne : il doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Comme c'est déjà le cas au Pellerin, ce débat d'orientation budgétaire a permis au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce fut aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pellerinaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et sanitaire, aux orientations définies par l'État dans le Projet de Loi de Finances 2025 non encore stabilisé et dans la Loi Spéciale 2025 ainsi qu'à la situation financière locale. Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il y a lieu d'indiquer en outre que le budget primitif 2025 devra donc être voté avant le 10 avril 2025.

La commission Finances - Ressources Humaines du 29/1/25 a pris acte de la présentation.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. Monnié,  
Après en avoir délibéré,

A pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires  
du budget communal pour l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

### ***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

#### Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

#### Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

#### Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-02/ Autorisation de lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux en procédure d'appel d'offres.**

**2025-02/ Autorisation de lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux en procédure d'appel d'offres.**

Monsieur Bihan :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2, L1411-5, L2121-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R2162-2, R2185-1 et R2185-2.

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux actuel est arrivé à son terme au 31/12/2024.

Le marché est décomposé en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Entretien des locaux et fournitures de produits et consommables adaptés (sites maison de l'enfance, complexe René CASSIN, mairie annexe, locaux du stade de football et hôtel de ville - Espace culturel Adine RIOM)
- Lot 2 : Entretien de la vitrerie (sites des 6 bâtiments précédents, Halles du marché et écoles)

Il avait été conclu pour les années 2023 et 2024 avec l'Entreprise PRO IMPEC pour le Lot 1 et avec l'entreprise ABER PROPRETE SAPHIR pour le Lot 2.

Pour les bâtiments communaux non compris dans le marché (ensemble des écoles, salle de sport du canal, l'Entraide (restos du cœur et secours populaire), sanitaires du marché et vestiaires de la piscine, espace jeunes), le nettoyage est effectué en régie par du personnel municipal.

La procédure de mise en concurrence effectué en fin d'année 2024 a permis d'attribuer seulement le lot 2 du marché pour les exercices 2025 et 2026 à la société BIOMED.

Une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général a été prise pour le lot 1 en raison du montant trop élevé des offres proposées qui ne cadraient plus avec la procédure de marché dite adaptée.

Par conséquent, la collectivité doit relancer le lot entretien des locaux et fournitures de produits consommables avec la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois et estimé à 550 000 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 29/1/25.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. Bihan,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relative à l'entretien des locaux et fournitures de produits consommables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants en 2025, 2026, 2027 et 2028.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-03/ Terrain de football intercommunal, demande de financement auprès de la Fédération Française de Football.**

**2025-03/ Terrain de football intercommunal, demande de financement auprès de la Fédération Française de Football.**

Monsieur Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2144-3 et L2311-1 ;

Vu le Code du sport, en particulier ses articles L100-2 et L312-2.

Compte tenu du manque d'infrastructures disponibles à Saint Jean de Boisseau et au Pellerin, seul le terrain synthétique de Brains permet à ce jour au club « Football Club Basse Loire » (FCBL) d'assurer une continuité sportive.

Cependant, en raison de sa surutilisation, le terrain de football de Brains ne permet pas à lui seul d'assurer le bon déroulement des rencontres et des entraînements du FCBL, ce qui pénalise le club et les joueurs au quotidien.

Aussi, le projet de création d'un terrain synthétique au Pellerin est attendu avec impatience par le club. Ce nouvel équipement permettra de soulager le terrain de Brains et également aux sportifs de jouer dans de meilleures conditions.

La commune du Pellerin a identifié le futur terrain de football synthétique et une piste d'athlétisme sur un terrain dénommé « champ de patates », en remplacement des terrains actuels (enherbé et stabilisé).

Le foncier libéré étant voué à terme à être urbanisé, les vestiaires actuels ainsi que le bar du foot ne seront plus accessibles suite à la cession de ces parcelles à un aménageur.

Aujourd'hui, la construction du Terrain de football synthétique est en cours.

La construction d'un nouveau bâtiment accueillant des vestiaires et un espace de convivialité le long du futur terrain synthétique est en phase d'esquisse.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant sachant que les montants des travaux des vestiaires ne sont pas définitivement arrêtés.

**PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL ET VESTIAIRES**

| DEPENSES HT                                                |                       | RECETTES                                              |                       |               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
|                                                            | MONTANT               |                                                       | MONTANT               | %             |
| <b>FRAIS D'ETUDE</b>                                       | <b>20 380,00 €</b>    | <b>SUBVENTIONS :</b>                                  | <b>488 512,00 €</b>   | <b>25,89%</b> |
| Etude zone humide (OGE)                                    | 4 780,00 €            | Fonds de concours métropolitain                       | 448 512,00 €          | 23,77%        |
| Etude géotechnique (NOVAREA)                               | 12 400,00 €           | FAFA terrain de foot                                  | 25 000,00 €           | 1,32%         |
| Etude environnementale et réalisation CERFA (Céramide)     | 3 200,00 €            | FAFA vestiaires foot                                  | 15 000,00 €           | 0,79%         |
|                                                            |                       | DETR vestiaires foot (demande en-cours d'instruction) | - €                   |               |
| <b>DEPENSES DIVERSES</b>                                   | <b>12 082,00 €</b>    |                                                       |                       |               |
| Levé topographique (Géosphère)                             | 3 150,00 €            |                                                       |                       |               |
| Elagage chêne (Verdé Terra)                                | 450,00 €              |                                                       |                       |               |
| Panneau de score                                           | 8 482,00 €            |                                                       |                       |               |
| <b>MARCHE TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE</b>                  | <b>1 082 295,00 €</b> |                                                       |                       |               |
| Publicité marché de travaux (DILA & MEDIALEX)              | 1 857,00 €            |                                                       |                       |               |
| Mission de maîtrise d'œuvre (NOVAREA)                      | 24 780,00 €           |                                                       |                       |               |
| Lot 1 - Terrassement (MABILEAU TP)                         | 136 000,00 €          |                                                       |                       |               |
| Lot 2 - Eclairage (INEO RESEAUX)                           | 115 931,10 €          |                                                       |                       |               |
| Lot 3 - Terrain de foot synthétique (SPORTINGSOLS)         | 803 726,90 €          |                                                       |                       |               |
| <b>MARCHE VESTIAIRES &amp; ESPACE DE CONVIVIALITE</b>      | <b>722 164,00 €</b>   |                                                       |                       |               |
| Mission de Maîtrise d'œuvre (OXA Architectures)            | 36 400,00 €           |                                                       |                       |               |
| Estimation coût travaux + CT                               | 685 764,00 €          |                                                       |                       |               |
| <b>Dépenses imprévues (avenants, révisions de prix...)</b> | <b>50 000,00 €</b>    | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                | <b>1 398 409,00 €</b> | <b>74,11%</b> |
|                                                            |                       |                                                       |                       |               |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>1 886 921,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                          | <b>1 886 921,00 €</b> | <b>100%</b>   |

La Fédération Française de Football, à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur, est en mesure d'apporter une aide financière pour la construction du terrain et pour la construction des vestiaires.

Le Fonds FAFA permettra de financer le projet avec deux subventions forfaitaires :

- 25 000 € pour le terrain,
- 15 000 € pour les vestiaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 29/1/25.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. Monnié,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Labarre, Mme Péresse, M. Michenot, Mme Paquet)

- d'approuver le projet de construction d'un terrain de football synthétique et de vestiaires avec espace de convivialité ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Fédération Française de Football ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

### ***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

#### Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

#### Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

#### Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-04/ Approbation du projet de construction d'un bâtiment de vestiaires avec salle de convivialité aux abords du terrain de football synthétique - Esquisse et plan de financement provisoire.**

**2025-04/ Approbation du projet de construction d'un bâtiment de vestiaires avec salle de convivialité aux abords du terrain de football synthétique - Esquisse et plan de financement provisoire.**

Monsieur Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2144-3 et L2311-1 ;

Vu le Code du sport, en particulier ses articles L100-2, L312-2 et R312-3 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Compte tenu du manque d'infrastructures disponibles à Saint Jean de Boiseau et au Pellerin, seul le terrain synthétique de Brains permet à ce jour au club « Football Club Basse Loire » (FCBL) d'assurer une continuité sportive. Cependant, en raison de sa surutilisation, le terrain de football de Brains ne permet pas à lui seul d'assurer le bon déroulement des rencontres et des entraînements du FCBL, ce qui pénalise le club et les joueurs au quotidien. Aussi, le projet de création d'un terrain synthétique au Pellerin est attendu avec impatience par le club. Ce nouvel équipement permettra de soulager le terrain de Brains et également aux sportifs de jouer dans de meilleures conditions.

La commune du Pellerin a identifié le futur terrain de football synthétique et une piste d'athlétisme sur un terrain dénommé « champ de patates », en remplacement des terrains actuels (enherbé et stabilisé).

Le foncier libéré étant voué à terme à être urbanisé, les vestiaires actuels ainsi que le bar du foot ne seront plus accessibles suite à la cession de ces parcelles à un aménageur.

La construction d'un nouveau bâtiment accueillant des vestiaires et un espace de convivialité est donc prévue le long du futur terrain synthétique.

Les objectifs et les enjeux :

Ce futur bâtiment permettra aux associations sportives et clubs devant utiliser le terrain de football synthétique de pouvoir utiliser des vestiaires pour se changer au préalable et à la suite des entraînements et des matchs organisés sur place.

Le terrain de football synthétique qui va être réalisé étant de niveau T5, le bâtiment proposé devra donc être du même niveau et prendre en compte la réglementation liée à ce classement. Ce bâtiment offrira l'accès à des vestiaires joueurs masculins et féminins, des vestiaires arbitres, une salle de convivialité ainsi qu'à des espaces de rangements ou de stockages pour les associations utilisatrices.

La collectivité est accompagnée par le Cabinet OXA Architectures pour la Maitrise d'œuvre de ce projet.

Dans le cahier des charges de ce futur bâtiment, la ville a demandé les caractéristiques suivantes :

- sobriété énergétique,
- conception simple, sans fioriture,
- robustesse, facilité d'entretien et de maintenance,
- convivialité.

Le bâtiment devra parfaitement s’intégrer visuellement à son environnement tout en réduisant l’impact environnemental.

Le projet travaillé avec le Cabinet OXA Architectures est au stade Esquisse et les premiers éléments chiffrés sont les suivants :

| CONSTRUCTION HORS AMENAGEMENTS EXTERIEURS | Surface m² | Montant HT          |
|-------------------------------------------|------------|---------------------|
| - Vestiaires, sanitaires                  | 144,4      | 288 680,00 €        |
| - Locaux vie publique et associative      | 100,5      | 201 080,00 €        |
| - Locaux annexes                          | 57,7       | 61 264,00 €         |
| - Circulations intérieures                | 52,7       | 80 696,00 €         |
| - Coursive et casquette                   | 81,7       | 49 044,00 €         |
|                                           |            |                     |
| <b>TOTAL HT</b>                           |            | <b>680 764,00 €</b> |

À ce montant s’ajoute les honoraires de l’architecte de 36 400 € HT et les frais annexes des contrôles techniques et sécurités estimé à 5 000 € HT.

Le cout estimatif du projet est donc à ce jour de 722 164 € HT.

Afin de réaliser cette construction le financement du bâtiment est résumé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES                  |                  | RECETTES                                        |                  |               |
|---------------------------|------------------|-------------------------------------------------|------------------|---------------|
|                           | HT               |                                                 | MT               | % Subv.       |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>   | <b>36 400 €</b>  | <b>SUBVENTIONS :</b>                            | <b>267 757 €</b> | <b>37,08%</b> |
| Prestation                | 36 400 €         | DETR                                            | 252 757 €        | 35,00%        |
| MOE+DET+AOR+DOE           |                  | Fonds Accompagnement du Football Amateur (FAFA) | 15 000 €         | 2,08%         |
| <b>Travaux :</b>          | <b>680 764 €</b> |                                                 |                  |               |
| <b>SPS</b>                | <b>2 500 €</b>   |                                                 |                  |               |
| <b>Bureau de contrôle</b> | <b>2 500 €</b>   | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                          | <b>454 407 €</b> |               |
| <b>TOTAL</b>              | <b>722 164 €</b> | <b>TOTAL</b>                                    | <b>722 164 €</b> |               |

Dans le cadre du financement de ce projet la ville a déposé un dossier d’appel à projet DETR au titre de l’année 2025.

Vu l’avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 29/1/25.

Le conseil municipal,  
Oùï le rapport de M. Monnié,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Par 20 voix pour et 8 abstentions (M. Labarre, Mme Péresse, M. Dréan, Mme Delerue, M. Moussu, M. Lécureuil, M. Michenot, Mme Paquet).

- d'adopter le projet de construction d'un bâtiment de vestiaires avec espace de convivialité ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-05/ Signature du contrat local de santé métropolitain.**

## **2025-05/ Signature du contrat local de santé métropolitain.**

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5217-2 ;

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L1434-10 et L1434-17 relatifs aux contrats locaux de santé ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date de juin 2023 approuvant la politique publique de santé métropolitaine.

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie ».

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Volontariste, Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est « Inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé ». Votée à l'unanimité en juin 2023, elle s'inscrit en complémentarité des actions portées par les communes.

Parmi les actions phares, le Contrat Local de Santé métropolitain participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les aspirations des collectivités territoriales et les habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Signataires, Nantes Métropole, les 24 communes de Nantes Métropole, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale, s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

- **Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial** (Produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager / Soutenir le Hall Santé du CHU ...)
- **Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé** (Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur ...)
- **Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé** (Former les acteurs relais (animateurs, enseignants, ...) aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants (ex : estime de soi, savoir prendre des décisions, développer une pensée critique ...) / Développer un programme motivationnel encourageant la pratique de la marche)
- **Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale** (Proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain / déployer les ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes / améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences)
- **Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés** (faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours / inscrire un volet santé dans La boussole des jeunes de Nantes Métropole, plateforme numérique d'orientation)

Au regard du diagnostic, une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.

Ce contrat local de santé métropolitain est signé pour une durée de 5 ans, il est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole ;
- les communes de la métropole ;
- la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 29/1/25.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Par 18 voix pour et 10 abstentions (Mme Mériadec, M. Brounais, M. Monnié, M. Bihan, Mme Fourage, M. Lécuyer, M. Plaineau, Mme Kerfourn et Mme Merlet.

- d'approuver et autoriser la signature du contrat local de santé joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-06/ Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

## **2025-06/ Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-9 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;  
Vu la délibération n° 2015-16 du 5 février 2015 instaurant une gratification des stagiaires.

La collectivité du Pellerin a délibéré le 24 février 2009 et le 5 février 2015 afin d'arrêter un taux de gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur (12 % en 2009 et 13,75% en 2015). La réglementation ayant évolué depuis il convient donc de redélibérer.

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Aussi il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la ville du Pellerin.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (pour information le taux de gratification actuel est de 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 29/1/25.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2015-16 du 5 février 2015,
- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget, chapitre 012, article 64138.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

### ***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

#### Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

#### Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

#### Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-07/ Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire Atlantique (CAUE).**

**2025-07/ Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire Atlantique (CAUE).**

Madame Mériadec :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 1, 6 et 7 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-3 et L.331-17.

La commune du Pellerin souhaite travailler, en collaboration avec les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves, les enfants et les services de la ville à la renaturation et l'aménagement des cours d'écoles des Asphodèles et d'Aimé Césaire. Plusieurs temps de rencontres ont eu lieu. Celles-ci se sont conclues par une volonté commune de se faire accompagner par des professionnels afin de ne négliger aucun aspect du projet.

La commune souhaite donc adhérer pour l'année 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique est une association qui assure, en application de la loi sur l'architecture de 1977, des missions d'intérêt public dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'architecture et du patrimoine.

Lieu de débats, d'échanges et de réflexion, ouvert aux habitants et à l'ensemble des acteurs de l'aménagement, le CAUE conseille les collectivités locales, organise des actions de formation pour les élus et les techniciens, des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public sur la qualité du cadre de vie en Loire-Atlantique.

Adhérer au CAUE de Loire-Atlantique, c'est devenir prioritaire pour :

Bénéficier d'un accompagnement sur-mesure (gratuit) qu'il soit ponctuel ou approfondi, sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. Les architectes, les urbanistes et les paysagistes du CAUE mettent en place un accompagnement ajusté, contextualisé, basé sur l'écoute et la pédagogie, en amont du recours à la maîtrise d'œuvre.

- Participer aux formations du CAUE (payant) 8 formations sont proposées aux élus et techniciens afin de favoriser leur montée en compétences, dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, du paysage... en cohérence avec les enjeux du territoire.
- Visiter des opérations (gratuit).
- Faire appel à un architecte et/ou paysagiste pour un jury de concours (payant).
- Proposer aux habitants de rencontrer un architecte et/ou un paysagiste pour des conseils sur un projet d'habitat ou d'aménagement de jardin (gratuit).
- Emprunter une exposition du CAUE (gratuit). Les expositions du CAUE, itinérantes, sont amenées à être présentées en tout lieu du territoire.
- Disposer d'un accès privilégié au centre de documentation (gratuit). Fonds et archives documentaires. Espace de travail, service de recherche, et prêt entre bibliothèques.
- Être destinataire de nos publications (gratuit).
- Prendre part aux décisions de l'association en participant à l'assemblée générale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse du 22/1/25.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de Mme Mériadec,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique et le paiement de la cotisation correspondante de 720 euros pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 4 février 2025  
date d'affichage : 4 février 2025

### ***SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025***

Le dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

#### Étaient présents (26) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADÉC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

#### Absents, excusés et représentés (2) :

M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. LÉCUREUIL

#### Absents (1) :

M. LE COZ.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2025-08/ Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune du Pellerin –  
immeuble cadastré AA470 sis 20, rue de la Jouardais.**

**2025-08/ Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune du Pellerin –  
immeuble cadastré AA470 sis 20, rue de la Jouardais.**

Madame Dousset :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain, ses articles L.221-1 à L.221-3 relatifs aux réserves foncières, son article L.300-1 définissant les actions ou opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-19 en date du 4 février 2019 autorisant la signature d'une convention de gestion avec Nantes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat ;

Vu la convention de gestion signée le 11 avril 2019 entre la commune du Pellerin et Nantes Métropole concernant la parcelle cadastrée AA955 ;

Nantes Métropole vient en appui des communes pour la constitution de réserves foncières au bénéfice des communes en vue d'opérations nouvelles d'habitat d'initiative publique. Aussi, le Programme d'Action Foncière Habitat (PAF – Habitat) vise à accompagner une stratégie foncière volontariste adaptée aux objectifs quantitatifs d'accueil de logements, faisant porter la totalité des frais financiers du portage foncier à Nantes Métropole. La mise en réserve se fait pour une durée minimale de 1 an, pouvant atteindre une durée maximale de 10 ans. A terme, Nantes Métropole cède la propriété des biens à la commune. Pendant toute la durée de mise en réserve foncière, la commune est subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire. Cette subrogation est encadrée par une convention de gestion.

En 2018, Nantes Métropole s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AA955 située au 22 rue de la Jouardais. Cette acquisition s'est faite dans le cadre du dispositif PAF-Habitat et une convention de gestion a été signée le 11/04/2019 (délibération n°2019-19 du conseil municipal du 04/02/2019).

En mars 2024, la propriété située au 20 rue de la Jouardais a été mise en vente. En amont d'une publicité, l'acquisition a été proposée à Nantes Métropole, titulaire du Droit de Préemption Urbain et propriétaire d'un immeuble riverain. Après échanges, il a été relevé une opportunité de constituer une réserve foncière en vue d'une opération immobilière globale.

Aussi, Nantes Métropole a acquis la parcelle cadastrée AA470, sise 20, rue de la Jouardais dans le cadre du PAF-Habitat. Cette acquisition est soumise à convention de gestion ayant pour but d'organiser les rapports entre Nantes Métropole et la commune et de déterminer les conditions financières de rétrocession. La commune remboursera l'emprunt auprès de Nantes Métropole in fine, soit 10 années à partir de la première échéance de remboursement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 22/1/25.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de Mme Dousset,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention de gestion avec Nantes métropole et l'acte de vente à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 18/02/2025  
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE